

Règlement du jeu ITALIE chez CARREFOUR MARKET

ARTICLE 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La société Baron Philippe de Rothschild France Distribution, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 572 053 528, dont le siège social est situé 14,16 rue Montalivet, 75008 France, organise du 10/04/2018 (00h00) au 22/04/2018 (23h59) inclus, un jeu SMS avec obligation d'achat dans les magasins Carrefour Market.

ARTICLE 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé exclusivement dans les prospectus de l'enseigne Carrefour Market entre le 10/04/2018 et le 22/04/2018.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures en âge de consommer de l'alcool, et aux particuliers (non professionnels). Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (résidence principale - Corse comprise) et titulaire d'un abonnement nominatif (nom, prénom) de téléphonie mobile.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de numéros de téléphone mobile différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), ainsi que les membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Le fait de participer au jeu implique que le participant aura préalablement lu attentivement le présent règlement et l'aura accepté sans réserve.

Ce jeu est un jeu SMS par instants gagnants. Un instant gagnant est une période pendant laquelle un lot est mis en jeu et qui se définit par un horaire de début et un horaire de fin (année/mois/jour/heure/minute/seconde). Dans le cas où aucun SMS n'entrerait durant cette période, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Pour participer au jeu, il faut au préalable acheter entre le 10/04/2018 et 22/04/2018 inclus 1 bouteille parmi les références suivantes : Aperol 1 L, Campari 1 L, Riccadonna 75 cl, Pack Disaronno + verres 50 cl dans un magasin Carrefour Market et conserver le ticket de caisse, entier et original, qui mentionne de manière claire et non équivoque le libellé de la bouteille d'Aperol 1 L, de Campari 1 L, de Riccadonna



75 cl ou d'un Pack Disaronno + verres 50 cl acheté. La date d'achat indiquée sur le ticket de caisse devra être impérativement antérieure à la participation au jeu SMS pour que le ticket de caisse soit valide en cas de gain.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour jouer le participant doit envoyer par SMS le mot-clé ITALIE en lettres majuscules au 6 33 88 (0,35 € TTC + coût d'un SMS) entre le 10/04/2018 (00h00) et 22/04/2018 (23h59) inclus, heure France métropolitaine.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement envoyé au participant pour lui annoncer s'il a perdu ou gagné, et dans le cas où il aurait gagné, la nature de son lot et les modalités d'obtention du gain.

Le participant gagnant devra produire le ticket de caisse comme indiqué dans l'article 3 du présent règlement pour l'obtention de son gain.

Ce jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail, et/ou même numéro de téléphone mobile et/ou même ticket de caisse). Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des noms et prénoms et/ou des numéros de téléphone mobile différents ne permet pas de bénéficier de plusieurs gains.

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'obtention du gain, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Après leur participation, les gagnants recevront immédiatement un SMS leur indiquant la nature du lot et leur demandant de se connecter sous 24h à l'adresse unique qui leur sera communiquée pour connaître les modalités d'obtention du gain.

Pour obtenir leur gain, et selon la nature de leur gain, les gagnants devront suivre les instructions précisées à l'adresse unique communiquée, à savoir :

• Pour les gagnants d'un séjour à Venise ou Milan :

Ils devront envoyer par voie postale :



Paris/Venise/Paris sur vols réguliers, les transferts privés aéroport/hôtel et hôtel/aéroport, le logement base chambre double catégorie standard à l'hôtel Pesaro Palace 4* normes locales ou hôtels similaires, les petits déjeuners à l'hôtel Pesaro Palace 4*, les déjeuners dans les restaurants Banco Giro, Alla Madonna ou dans un restaurant similaire, les diners dans les restaurants Dei Mori, Terrazza Danieli ou dans un restaurant similaire, la visite guidée de San Marco et les taxes et redevances aéroportuaires.

- 1 week-end à Milan pour 2 personnes (3 jours, 2 nuits) incluant : les vols Paris/Milan/Paris sur vols réguliers, les transferts privés aéroport/hôtel et hôtel/aéroport, le logement base chambre double catégorie standard à l'hôtel Santa Maria Suites 4* normes locales ou similaires, les petits déjeuners à l'hôtel Santa Maria Suites 4*, les déjeuners dans les restaurants Armani Caffè, Nerino Dieci Trattoria ou dans un restaurant similaire, les diners dans les restaurants Vun, Al Porto ou dans un restaurant similaire, la visite guidée du Duomo et les taxes et redevances aéroportuaires.

La prestation ne comprend pas :

- Les surcharges carburant éventuelles
- Les repas et boissons non listés
- Les activités payantes durant le séjour
- Les dépenses personnelles
- Les pourboires
- Les surcharges bagage
- Les assurances multirisques : annulations, assistance, rapatriement, bagages
- Les pré et post acheminements éventuels

Le séjour devra avoir lieu entre le 01/09/2018 et le 31/03/2019, hors vacances scolaires 2018/2019 des 3 zones académiques et hors jours fériés.

Valeur commerciale TTC de chaque week-end : 4 000 €

▪ **600 lots de 2 verres Aperol**

Lot de 2 verres marqués Aperol Spritz d'une capacité de 51 cl.

Valeur commerciale : 10 €

Les gagnants d'un lot de 2 verres Aperol recevront par e-mail lors de la confirmation de leur gain un code cadeau leur permettant de commander sans frais leur lot de 2 verres sur le site www.aperol-shop.fr

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre une autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une autre dotation d'une valeur équivalente.





ARTICLE 7 : Attribution des dotations

Après réception et validation des éléments de la participation, les gagnants d'un lot de 2 verres Aperol Spritz recevront leur code cadeau à l'adresse e-mail indiqué dans le formulaire de validation de gain, sous 3 à 4 semaines à compter de la date de réception des éléments selon l'article 5 du présent règlement.

Après réception et validation des éléments de la participation, les gagnants d'un séjour à Venise ou Milan seront informés par e-mail de la validité de leur gain, puis ils seront directement contactés par l'agence de voyage.

Chaque gagnant sera contacté personnellement à l'adresse e-mail et au numéro de téléphone indiqués au moment de la confirmation de son gain, selon l'article 5.

La réservation devra se faire dans les meilleurs délais une fois le gain confirmé et au moins 3 mois avant le début du séjour. Les séjours sont nominatifs et incessibles. Les hôtels sélectionnés par les organisateurs sont non contestables et non échangeables. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables.

Il est de la responsabilité des gagnants de se renseigner et de mettre en œuvre les pièces d'identité, visas éventuels, vaccins ou tout autre procédure obligatoire à son voyage et de souscrire les assurances nécessaires.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour organiser le séjour selon l'ordre de préférence des dates communiquées par le gagnant.

Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une autre dotation d'une valeur équivalente. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir durant le séjour.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

ARTICLE 8 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser le gain notamment si :

- le ticket de caisse indique un achat avant le 10/04/2018 ou après le 22/04/2018,
- la date du ticket de caisse n'est pas antérieure à la participation,
- un gain a déjà été validé au sein d'un même foyer (même nom et prénom) et/ou même domicile et/ou même numéro de téléphone mobile, et/ou même



- adresse email, et/ou même ticket de caisse),
- l'adresse postale communiquée pour l'obtention du gain est fausse,
 - les nom et prénom du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée pour l'obtention du gain,
 - l'envoi des preuves d'achat pour l'obtention du gain a été effectué après le 07/05/2018 (cachet de La Poste faisant foi ou date d'e-mail),
 - le ticket de caisse envoyé par voie postale ou par e-mail pour l'obtention du gain ne mentionne pas de manière claire et non-équivoque le libellé de l'achat d'une bouteille d'Aperol 1 L, de Campari 1 L, de Riccadonna 75 cl ou d'un Pack Disaronno + verres 50 cl,
 - le magasin n'existe pas, ne commercialise pas le produit et/ou n'est pas partenaire de l'opération,
 - la qualité des pièces justificatives (ticket de caisse, photocopie de la pièce d'identité, coordonnées complètes sur papier libre) empêche la vérification de l'acte d'achat et/ou de l'âge du gagnant (taché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
 - le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,
 - l'e-mail communiqué pour l'envoi du gain n'est pas valide ou a déjà été communiqué pour un autre gain,
 - le gagnant n'a pas retourné par voie postale ou téléchargé sur l'adresse communiquée l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de son gain (ticket de caisse et/ou pièce d'identité et/ou coordonnées complète).

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom avec des orthographes différentes
- ticket de caisse falsifié ou dupliqué
- achats effectués avec une même carte bleue, un même compte magasin nominatif mais renseigné à des noms, prénoms et/ou domicile et/ou emails différents dans le but d'obtenir plusieurs gains au sein d'un même domicile

ARTICLE 9 : Réclamation

Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse :
contact@promogest.fr

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 10 : Remboursement des frais postaux



Les frais générés par l'envoi postal des éléments demandés pour valider le gain selon l'article 5 du présent règlement, seront remboursés sur demande écrite du participant (tarif lettre -20g en vigueur). Le participant devra impérativement joindre un RIB (mentionnant IBAN et BIC) à sa demande.

Les frais d'envoi des participations non-valides selon les critères indiqués dans l'article 8 du présent règlement, ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "mobile" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au serveur du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.



ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi française du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants disposent selon l'article 27 de cette Loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 6.

ARTICLE 13 : Dépôt du présent règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES. Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse : www.rc-moda.com

ARTICLE 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

ARTICLE 15 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser et non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Fait à Montrouge, le 5 avril 2018.

